



MAIRIE D'ARTAIX 71110

Compte rendu du conseil municipal du 04 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre le Conseil Municipal de la commune d'ARTAIX, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire à la salle communale, sous la présidence de Monsieur le premier adjoint, Sabot Bruno.

Date de convocation : 24/11/2025

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 10

Mesdames GONNARD Catherine, HILT Sabine, PAQUELIN Clémence et BACHELET Nathalie

Messieurs CROISIER Eric, CHERVIER Daniel, NOTTIN Jean-Pierre, SABOT Bruno, et VERNIOL Alain.

Étaient excusés : NEVERS Eric

Excusés : 1 **Procurations** : 1 **Votants** : 10

Secrétaire de séance : Catherine Gonnard

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19h40.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence.

Compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de sa dernière réunion.

Ordre du jour

1. **Décisions du maire**
2. **Délibération RODP**
3. **Délibération FOURRIERE**
4. **Délibération subvention cantine**
5. **Délibération gratuité de la salle de fêtes aux associations**
6. **DM 1**
7. **Délibération prix Siesl**
8. **CIA**
9. **Devis Broyeur**
10. **Présentation du calendrier 2026**

Questions diverses :

- Vœux du maire

1. Décision du Maire

Sans objet

2. Délibération RODP

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de la RODP télécom.

Le Maire rappelle que la commune d'Artaix :

- a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL, et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

- a décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, d'en fixer les montants, de calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de télécommunication, émettre les titres de recettes correspondants, et verser au SYDESL la contribution de la commune à la mutualisation, d'un montant équivalent à cette ressource.

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;
Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP télécom ;
Vu les taux applicables, destinés au calcul de la redevance due par les opérateurs de télécommunication (Orange) suivants et le calcul de la RODP 2025 qui en résulte :

Taux 2025 appliqués au patrimoine 31/12/2024 et correspondant à la contribution de 2025 au FMT	Artères (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	48.65	64.87	selon permission de voirie	32.44

Le montant de la RODP, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à ARTAIX , se calcule de la façon suivante :

Artères du domaine public routier :

En souterrain : $(48.27 \text{ €}) \times (1.778 \text{ km}) = 86.5 \text{ €}$ ①

En aérien : $(64.36 \text{ €}) \times (7.467 \text{ km}) = 484.38 \text{ €}$ ②

Autres installations (armoire et borne pavillonnaire) selon permission de voirie :

Non concerné ③

TOTAL DE REDEVANCE : = ① + ② + ③ = 570.8 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De retirer de la redevance liée à la cabine téléphonique qui a été supprimée.
- Que la recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 et sera d'un montant de 566.40 euros.
- Que La commune versera au titre de sa contribution 2024 au fonds de mutualisation Télécom (FMT), géré par le SYDESL une somme de 566.40 € équivalente au produit total de la RODP perçue auprès des opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2025.
- La présente décision sera transmise dès signature au SYDESL

M. le Maire rendra compte au conseil municipal, de la redevance encaissée et de la contribution versée au SYDESL au titre de la présente décision.

(La délibération porte le numéro D2025-52)

3. Délibération fourrière Gueugnon

Le Premier adjoint indique qu'une délibération est nécessaire pour le changement de fourrière. En effet lors du conseil municipal du 25 avril 2024 le conseil a validé l'adhésion au Sivu de la fourrière de Roanne.

Toutefois pour se faire il faut demander une sortie du Sivu de la fourrière de Gueugnon.

Ainsi après délibération le conseil valide à l'unanimité la demande de sortie du Sivu de la fourrière de Gueugnon au 31/12/2025.

(La délibération porte le numéro D2025-53)

4. Délibération subvention cantine

Une subvention d'un montant de 300€ à la proportion du prix forfaitaire par enfant pour la cantine est proposée au vote. L'idée est de participer comme les autres communes du RPI au fonctionnement de la cantine scolaire pour l'année 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, une subvention de 300€ pour la cantine scolaire du RPI Melay Chenay Artaix.

(La délibération porte le numéro D2025-54)

5. Délibération gratuité de location de la salle des fêtes aux associations

Lors de la réunion de conseil municipal du 20 novembre 2024 il a été décidé la gratuité de la location de la salle des fêtes pour les associations du village. Toutefois aucune délibération n'avait été prise.

Aussi après délibération le conseil valide à l'unanimité la gratuité de la salle des fêtes pour les associations communales.

(La délibération porte le numéro D2025-55)

6. DM 1

Afin de couvrir les nouveaux appels de contributions du FPIC il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget.

La proposition de décision modificative est la suivante.

PROPOSITION DM ARTAIX							
Section de Fonctionnement				Section d'Investissement			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
7392221	536,00	732221	-1 426,00				
739112	421,00	73111	2 342,00				
7068129	-41,00						
	916,00		916,00		0,00		0,00
			0,00				0,00

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents, Approuve la décision modificative proposée.
(La délibération porte le numéro D2025-56)

7. Délibération tarif mise a disposition des locaux et du matériel au Siesl

M. le Premier adjoint rappelle qu'une convention de mise à disposition de matériel et des locaux existe depuis 2021 délibération d2025-17. En raison de l'augmentation des couts liés au logiciel Berger levrault en 2025 il est proposé de passer le montant mensuel à 400€ soit 4800€ annuels.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents, Approuve l'augmentation du montant de la convention.
(La délibération porte le numéro D2025-57)

8. CIA

Le premier adjoint indique que la mise en place du Rifsep (délibération d2024-08) a déterminé le montant de l'enveloppe des CIA (prime de fin d'année des agents municipaux) ainsi que sa répartition. Il rappelle qu'il n'est pas tenu d'échanger sur ce sujet avec le conseil municipal, car le maire (ou le premier adjoint en son absence) peut décider seul des questions RH et que ces données ne sont pas publiques. Toutefois il estime que cette décision doit se faire avec l'accord du conseil, et qu'il est également important que chacun puisse s'exprimer sur la qualité de travail et de service des agents.

Après échange le montant de l'indemnité individuelle dite CIA des agents communaux est déterminée et reste à la discrétion du conseil.

9. Devis broyeur

Le devis du broyeur est présenté au conseil municipal. Le conseil ne le valide pas et décide de procéder à une réparation du rouleau en régie.

10. Présentation calendrier 2026

Madame Hilt présente le calendrier 2026, M. le Premier adjoint la félicite pour le travail accompli. Les calendriers seront distribués avec l'invitation aux vœux du Maire le 22 décembre.

Questions diverses :

- Les vœux du maire auront lieu le dimanche 11 janvier à 11h.

Le prochain conseil municipal est fixé au 22 janvier 2026 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le secrétaire de séance

Le Premier adjoint, Bruno Sabot